



ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022, A 20H00, A LA HALLE POLYVALENTE

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel No. 36 du 13 octobre 2022 et par la publication communale du 13 octobre 2022.

Présidence : M. Yves Daucourt, Vice-Président des Assemblées

Procès-verbal : Il est tenu par la secrétaire communale

Nbre de participants : 42

Scrutateurs : MM. Jean François Vallat et Thierry Blaser

M. le Vice-Président ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participant(s). Il fait part des excuses de Mme Maëlle Wenger, conseillère communale et M. Fabian Zürcher, conseiller communal, tous deux retenus par d'autres obligations. Il fait également part des excuses de Mme Sandra Voisard, administratrice des finances, en raison d'un cours professionnel. Enfin, la Présidente des Assemblées, Mme Sylvie Marchand est excusée aussi ce soir, pour raisons personnelles.

Une fois n'est pas coutume, M. le Vice-Président souhaite la bienvenue aux élèves des classes 7-8H du Cercle scolaire du Creugenat ainsi qu'à leur professeur. Ces derniers ont été conviés à participer à cette assemblée par le Conseil communal. Ils sont présents en tant qu'observateurs et auront tout loisir de poser leurs questions à différents moments de cette assemblée. A noter que les différentes interventions des élèves ne seront pas reportées dans ce procès-verbal.

M. le Vice-Président félicite vivement les Autorités pour cette démarche, visant à faire connaître le monde politique à la jeune génération, citoyens de demain !

M. le Vice-Président donne la parole à M. François Minger, maire, qui souhaite la bienvenue à ces jeunes gens, ainsi qu'à leur professeur.

M. le Vice-Président rappelle les personnes ayant le droit de vote à cette assemblée, à savoir, les Suisses de plus de 18 ans et domiciliés depuis plus de 30 jours dans la commune et les étrangers de plus de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis plus de 10 ans, dans le canton depuis plus d'un an et depuis plus de 30 jours dans la commune. Les personnes ne remplissant pas ces conditions sont priées de s'asseoir sur le côté.

Les personnes souhaitant intervenir durant l'assemblée sont priées de se manifester en levant la main et en s'annonçant de leur nom et prénom.

M. le Vice-Président explique à l'Assemblée, qu'après prise de renseignements auprès du Délégué aux affaires communales, seul le Conseil communal est maître de l'ordre du jour et a donc le droit de le modifier, soit en inversant l'ordre d'un point ou en supprimant un point au besoin, en cas de manque d'informations.

M. le Vice-Président demande au Conseil communal s'il a des modifications à apporter à cet ordre du jour, ce n'est pas le cas, il sera donc traité comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 juillet 2022.
2. Réaménagement de la rue de la Combatte (de la rue du Clôtre à la rue du 23-Juin)
 - A) Prendre connaissance et voter un crédit d'investissement de CHF 780'000.—TTC, sous réserve de l'obtention de subventions. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider.
 - B) Prendre connaissance et voter une dépense globale de CHF 500'000.--, financée à hauteur de CHF 200'000.—par le fonds d'approvisionnement en eau alimenté sous MCH1 et à hauteur de CHF 300'000.—par le fonds d'assainissement des eaux alimenté sous MCH1.
3. Information au sujet de l'avancement du dossier « généralisation de la zone 30km/h à l'intérieur du village ».
4. Information au sujet de l'avancement du dossier « réaménagement de la Grange » à la rue du Collège.
5. Divers.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 juillet 2022

M. le Vice-Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. M. le Vice-Président demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture, avec remerciements à la secrétaire.

2. Réaménagement de la rue de la Combatte (de la rue du Clôtre à la rue du 23-Juin)

A) Prendre connaissance et voter un crédit d'investissement de CHF 780'000.— TTC, sous réserve de l'obtention de subventions. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider.

B) Prendre connaissance et voter une dépense globale de CHF 500'000.--, financée à hauteur de CHF 200'000.— par le fonds d'approvisionnement en eau alimenté sous MCH1 et à hauteur de CHF 300'000.— par le fonds d'assainissement des eaux alimenté sous MCH1

En préambule, M. le Vice-Président relève que ce point sera présenté par M. Minger, maire. Le Canton est maître d'ouvrage et le bureau Bleyaert & Minger est le mandataire du Canton. Malgré le fait que son bureau n'ait reçu aucun mandat de la commune à ce jour, M. Minger devra tout de même se retirer momentanément en fin de discussion pour des délibérations sereines et pour le vote. La cause majeure de ce retrait est le vote du crédit d'investissement et des dépenses.

Il précise encore que ce point sera voté séparément, étant donné que les modes de financement sont différents, à savoir un crédit d'investissement et une dépense, pour un total de fr. 1'280'000.--.

M. le Vice-Président donne la parole à M. Minger pour un mini-résumé avant le vote sur l'entrée en matière :

M. Minger présente l'étendue du projet, à savoir du giratoire de la route cantonale à la place St-Martin. Il rappelle que la route cantonale est propriété de la RCJU qui est donc maître d'ouvrage dans ce projet. La commune de Courtedoux est un partenaire du projet, au même titre que BKW ou Swisscom par exemple.

Au terme de ce petit résumé, M. le Vice-Président demande à l'assemblée si elle accepte d'entrée en matière pour ce point ?

◆ L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. le Vice-Président redonne la parole à M. Minger pour la présentation du projet :

La présentation est annexée au présent procès-verbal. Elle comprend les constats, la présentation globale du projet, le devis ainsi que la planification et procédure.

A l'issue de cette présentation, M. le Vice-Président adresse ses remerciements à M. Minger et ouvre la discussion :

M. XXX :

S'interroge concernant l'exploitation de la route durant les travaux ? notamment au niveau du trafic du car postal ?

M. Minger répond que les travaux seront organisés par demi-chaussées. Il y aura toutefois des périodes durant lesquelles la route sera totalement fermée, mais durant 2 ou 3 jours au maximum. Les transports publics seront donc déviés par le bas du village. Les accès aux propriétés privées seront en principe garantis. Les riverains seront avertis à temps en cas de problème.

Il n'y a plus de questions. M. le Vice-Président demande donc à M. Minger de sortir de la salle.

Il n'y a pas d'autres questions, M. le Vice-Président clôt la discussion et décide de passer au vote. Il demande à l'assemblée :

A) Acceptez-vous un crédit d'investissement de CHF 780'000.—TTC, sous réserve de l'obtention de subventions et de donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider ?

◆ L'Assemblée accepte à l'unanimité.

B) Acceptez-vous une dépense globale de CHF 500'000.--, financée à hauteur de CHF 200'000.—par le fonds d'approvisionnement en eau alimenté sous MCH1 et à hauteur de CHF 300'000.—par le fonds d'assainissement des eaux alimenté sous MCH1 ?

◆ L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. Minger est rappelé dans la salle, la décision lui est communiquée par M. le Vice-Président.

Mme XXX souhaite, au nom des riverains, remercier les Autorités pour les présentations par secteur.

3. Information au sujet de l'avancement du dossier « généralisation de la zone 30km/h à l'intérieur du village »

M. le Vice-Président donne la parole à M. François Minger pour ces informations. Il précise qu'il s'agit uniquement d'informations, il n'y a aucun objet à voter dans ce point No. 3.

M. Minger présente le rapport d'expertise de Swisstrafic. Ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

Il comprend les mesures de vitesse présentées lors d'une précédente assemblée, les recommandations et les coûts du projet. A noter que certains obstacles (ralentisseurs) seront pris en charge par le projet de réaménagement de la rue de la Combatte.

Ces travaux de mise en zone 30km/h seront réalisés courant 2023.

M. le Vice-Président remercie vivement M. Minger pour ces explications et ouvre la discussion :

Mme XXXX :

Se demande comment est délimitée la rue Pierre-Pelée ?

M. Minger lui répond qu'elle débute au cédez le passage du carrefour avec la rue des Combes pour se terminer à celui du carrefour avec le Boitchelat

Mme XXXX relève que le panneau « bordiers autorisés » n'est pas respecté, il y aurait lieu de le supprimer.

M. Minger lui répond que le seul panneau « bordier autorisé » qui sera maintenu est celui de La Chaive, afin de limiter la circulation en faveur des piétons.

M. XXXX :

Se demande si les Autorités ont tenu compte du projet de M. Esposito pour les travaux prévus à La Combatte (accès) ?

M. Minger lui répond par l'affirmative, tous les projets du bas du village ont été intégrés dans le projet routier.

M. XXXX :

Se demande comment est considérée la route se trouvant devant chez lui, qui va en direction de l'usine Recomatic ?

M. Minger lui répond qu'il s'agit pour l'instant d'une zone limitée à 80km/h. Avec ce projet Swisstrafic, la route en question sera dans le périmètre et passera donc à 30km/h.

M. XXX :

A pu remarquer des vitesses très élevées à la rue des Combes. Avec cette mise en zone 30km/h généralisée, il craint pour le trafic à la rue des Combes et dans le secteur de Sylleux... pourrait-on envisager des limitations ? inférieures à 80km/h ?

M. Minger lui répond qu'il est possible de limiter les rues en question à 50km/h, il s'agira de préciser ce point dans le dépôt public.

M. XXX :

Rejoint la remarque de M. XXX et se dit également inquiet pour les chemins agricoles (Combes-Sylleux) lorsque toutes les rues de l'intérieur du village seront limitées à 30km/h.

Il n'y a plus de questions, M. le Vice-Président clôt la discussion.

4. Information au sujet de l'avancement du dossier « réaménagement de la Grange » à la rue du Collège.

M. le Vice-Président donne la parole à Mme Isabelle Tallat, conseillère communale en charge des bâtiments communaux, pour ces informations. Il précise qu'il s'agit uniquement d'informations, il n'y a aucun objet à voter dans ce point No. 4.

M. Tallat présente les nouveaux plans qui sont affichés au mur. Les intéressés auront tout loisir de les consulter à l'issue de cette assemblée. Elle présente une surface aménageable de 240 m².

Au rez-de-chaussée sont prévus un local voirie, d'une surface de 140 m² et un local pour les pompiers, d'une surface de 62 m². L'accès au local voirie se fera par l'arrière du bâtiment, celui du local pompier par l'avant, en regard de la route principale. Un hall de 23 m² permettra de rejoindre le 1^{er} étage, soit par l'escalier, soit par l'ascenseur. A côté de ce dernier se trouve un local technique.

Au premier étage se trouve un coin cuisine de 17m², des WC ainsi qu'une grande salle polyvalente de 164 m². Cette salle pourra accueillir 100 personnes.

M. le Vice-Président remercie vivement Mme Tallat pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

Mme XXX :

Constate que ce nouveau projet diffère grandement du projet initial, voté en 2018. Il n'y a plus de magasin ni de tea-room, plus d'APEA, plus de parois amovibles pour la salle prévue au 1^{er} étage... Mme XXX demande pourquoi tous ces changements ?

Mme Tallat lui répond que le petit magasin a été déplacé dans le bâtiment adjacent à la rue du Collège. L'UAPE a été ouverte à Bure et restera définitivement à Bure. C'est pourquoi ce projet a été revu. Il s'agit d'utiliser un maximum ce bâtiment, d'où l'installation des pompiers au rez-de-chaussée. La salle polyvalente prévue au 1^{er} étage pourra servir à l'ensemble de la population, pour des assemblées, séances, cours UP, etc...

Mme Tallat explique que pour l'instant il n'y a pas nécessité d'installer des parois amovibles, étant donné qu'il n'y aura pas d'UAPE dans le bâtiment.

Mme XXX déplore ce dernier aspect car elle pensait que la salle pourrait être dédoublée pour diverses activités qui pourraient se dérouler en même temps.

M. Minger confirme qu'il n'y aura pas d'utilisation simultanée de la salle. Le but des parois amovibles était d'isoler le matériel d'une UAPE, mais qu'elles ne sont plus nécessaires et que de plus, elles n'étaient pas prévues pour permettre plusieurs activités dans le même laps de temps. Il rappelle encore que toutes les séances communales pourront avoir lieu dans cette salle, les sociétés qui s'entraînent à la halle ne seront ainsi plus privées d'entraînement lors de ces séances communales. M. Minger rappelle encore l'utilisation dans la réfection de ce bâtiment, notamment la dalle du premier étage qui est prévue en bois massif. Il est également prévu d'avoir recours le plus souvent au bois local.

M. Minger précise encore que le local du SIS sera intégré dans le bâtiment, car le local actuel est en piteux état. Il précise qu'aujourd'hui, le SIS a été contraint d'installer un chauffage auxiliaire dans le bus d'intervention afin d'assurer que les appareils respiratoires ne gèlent pas. Une subvention de l'ECAJURA est espérée pour la création de ce local. La location de l'actuel local de voirie sera également économisée lorsque ce bâtiment pourra être exploité.

Mme XXXX :

Se demande si la salle pourra être louée pour des réunions de famille par exemple ?

Mme Tallat répond que cet aspect n'a pas encore été discuté, les soirées disco seront toutefois interdites, afin de respecter la tranquillité du voisinage.

M. XXXX :

S'interroge au sujet des éléments de cuisine ?

Mme Tallat confirme qu'il y aura une cuisine aménagée d'environ 17 m².

Mme XXXX :

Vu la capacité d'accueil de la salle (100 personnes), s'interroge au niveau des places de parc à disposition ?

M. Minger confirme que le stationnement est un problème dans tous les projets de réhabilitation du patrimoine bâti aujourd'hui. Le permis de construire lié à l'exploitation donne un nombre de places de stationnement, le stationnement sauvage sera toutefois inévitable, lorsque la salle sera comble. Il faudra gérer ce problème comme lors de manifestations à la halle polyvalente par exemple.

Mme XXXX demande combien de places de parc autorise le permis de construire pour le projet ?

De mémoire, le projet autorise 9 places de parc selon M. Minger.

M. XXXX ;

S'interroge au sujet du risque des odeurs qui pourraient se propager à l'étage ?

M. Minger rassure M. XXX, les odeurs ne se propageront pas, car les compositions de la dalle en bois massif isoleront les locaux. De plus, il n'y aura pas de porte de communication entre la distribution du rez-de-chaussée et les locaux voirie et pompiers.

Mme XXXX :

S'interroge au sujet du terrain adjacent à la grange ? que devient-il ?

M. Minger répond qu'il s'agit de terrain à bâtir en zone centre et en zone de protection des vergers. Un plan spécial est en cours de développement, et qu'il devra être respectueux du site. Ce PS est en cours d'élaboration, il s'agit de bâtir de façon raisonnée, en préservant au maximum les espaces verts. L'école primaire est d'ailleurs intéressée à y développer un jardin.

Mme XXXX souhaite encore préciser que la place provisoire en groise, aménagée pour des places de parc, est en train de devenir une place de camping, plusieurs camping-cars ou bus de vacances y trouvent leur place...

M. XXX :

S'interroge au niveau de l'affectation de la salle ? les citoyens-ennes pourront-ils la louer pour diverses activités ?

Mme Tallat lui répond par l'affirmative, il est prévu de mettre cette salle à disposition des citoyens-ennes de Courtedoux. Les soirées disco y seront toutefois interdites. Le Conseil communal sera attentif au type d'activité prévu, la tranquillité du voisinage devra être respectée.

M. XXX :

Souhaite saluer ce changement de projet, se dit très satisfait de l'intégration du local des pompiers dans ce bâtiment, comme cela avait été demandé à l'époque.

M. XXX :

Se dit déçu de ce projet qui devait offrir des services à la population du village. Courtedoux n'a plus rien. Ce projet ne répond pas du tout à ce que la population avait accepté à l'époque. Le rachat du bâtiment adjacent représente un pansement, mais le local commercial est trop petit. Il attendait autre chose de ce projet qui devait devenir un lieu de rassemblement pour les citoyens-ennes. M. XXXX souhaite savoir pourquoi le projet initial n'a pas vu le jour ?

M. Minger répond que la crise du Covid a été un frein à ce projet, le Conseil communal a anticipé une éventuelle diminution des retombées fiscales. Ensuite, l'établissement d'un seul site UAPE à Bure, a contribué à la modification de ce projet.

M. Grégory Franc, conseiller communal, précise que l'on n'a pas perdu l'UAPE car on ne l'a jamais eue. Le projet n'a donc pas pu aboutir selon les souhaits du Conseil communal.

M. Minger revient encore sur l'expérience du magasin de Courtedoux qui a fermé il y a quelques temps. Celle-ci a démontré que la fréquentation du magasin par la population est insuffisante pour faire vivre ce type de commerce. Il serait donc aujourd'hui déraisonnable de la part des autorités communales d'investir des dizaines de milliers de francs dans un autre magasin, puisqu'on a pu constater que l'offre ne créait pas forcément la demande.

M. XXX :

Souhaite rebondir après l'intervention de M. XXXX et déclare que cette dernière est bien la preuve que le projet de fr. 1'400'000.— voté en 2018 était trop osé et mal étudié. Il précise qu'aujourd'hui, nous avons un beau projet.

M. Minger précise que le nouveau projet sera le plus rationnel possible. En ce qui concerne l'UAPE la problématique vient du fait qu'un même cercle scolaire ne peut pas avoir 2 antennes différentes, car elles auraient généré des coûts importants. L'UAPE restera donc uniquement à Bure.

Mme XXXX :

Rappelle qu'en plus des fr. 1'400'000.--, l'assemblée avait voté un crédit de fr. 70'000.— pour l'étude du projet et demande quel est le montant global des honoraires.

M. Minger évoque de mémoire que le mandat d'honoraires pour l'appel d'offres se montait à fr. 140'000.--.

Mme XXXX :

Vu la modification du projet, se demande si l'assemblée devra encore se prononcer sur le crédit voté en 2018, de fr. 1'400'000.-- ? elle demande si l'équipement relatif à l'installation d'une UAPE était compté dans ce crédit ?

M. Minger lui répond que l'équipement mobilier d'une UAPE ne fait pas partie du crédit. Le crédit concerne les coûts de rénovation du bâtiment, donc la part immobilière et correspond grandement au projet actuel.

Le crédit ne sera pas revoté. La procédure d'appels d'offres va tantôt débiter.

Il n'y a plus de questions, M. le Vice-Président clôt la discussion.

5. Divers

M. le Vice-Président donne la parole à M. François Minger, maire, pour diverses informations générales.

Il revient sur le dossier en lien avec la révision du plan d'aménagement local (PAL). La ComPAL se réunira début novembre afin d'établir le programme de valorisation des réserves. Il s'agit des secteurs maintenus en zone à bâtir et leurs valorisations n'est pas traitée dans le cadre de la modification du plan de zones, mais dans le programme de valorisation des réserves. La ComPAL traitera également du nouveau règlement communal sur les constructions (RCC). Le dossier sera envoyé au Canton pour examen préalable (durée env. 3-6 mois), ensuite (après le retour du Canton) il sera présenté à la population au début de l'été 2023, avant le dépôt public au deuxième semestre 2023, avec possibilité de faire opposition au projet. Toutes les communes devront avoir établi leur PAL d'ici fin 2024.

Questions des citoyens-ennes :

Mme XXXX :

A pu voir une annonce dans le Quotidien Jurassien au sujet de la surface commerciale de l'ancien petit magasin à louer, avec un prix fixé de fr. 500.— par mois. Elle se demande quelle est la vision du Conseil communal à ce sujet ? Comment ce loyer a-t-il été fixé ?

Mme Tallat déplore la fermeture récente du petit magasin. Le Conseil communal souhaite trouver un repreneur le plus vite possible. L'appel sur la publication communale de septembre étant resté sans échos, le Conseil communal a souhaité étendre l'annonce afin de trouver un éventuel repreneur externe au village. Il souhaite que ce local serve à accueillir un petit magasin pour Courtedoux, la location a été calculée afin d'être attractive.

M. Minger précise que le loyer a été calculé sur le coût de la dette sur le bâtiment pour la commune. L'idée était d'arriver à fr. 0.— après amortissement et



entretien, afin que ce bâtiment ne coûte rien à la population. Maintenant le Conseil communal souhaite se laisser du temps.

Mme XXXX s'interroge encore au sujet du futur repreneur, s'il s'agit d'un bureau qui n'a rien à voir avec l'activité d'un petit magasin d'alimentation, est-ce que le Conseil communal pense que ce loyer de fr. 500.--/mois est suffisant ?

M. Minger insiste sur le fait que l'idée, à ce prix de location, est de faire venir un magasin d'alimentation dans ce local et rien d'autre.

M. XXXX :

Se demande si le Conseil communal s'est déjà approché de personnes qui ont déjà un petit magasin ? des démarches ont-elles été entreprises ? auprès d'artisans boulangers par exemple ? une réflexion a-t-elle été menée ?

Mme Tallat répond par l'affirmative, elle précise toutefois que le Conseil communal a été surpris par cette fermeture très rapide après seulement 15 mois d'activité, et dont il a été averti très peu de temps avant la fermeture effective. Maintenant le Conseil communal souhaite se laisser du temps afin de créer quelque chose de solide sur le long terme.

M. XXXX :

Se demande où en est le projet Résidence Bonheur ?

M. Minger déclare que le requérant a 2 ans, dès l'obtention du permis de construire, afin de débiter les travaux. Actuellement nous sommes toujours dans ce délai, donc le permis de construire est toujours valable. La commune n'a aucune information complémentaire au sujet de ce projet.

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-Président lève cette Assemblée, en souhaitant une belle fin de soirée aux participants-es, il est 21h40.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Vice-Président : La Secrétaire :

Yves Daucourt

Karine Cerf